



GT du 17 novembre 2025

MOYENS DE PAIEMENT

Vous nous conviez ce jour à un GT « moyens de paiement » ou en langage agent :

« **comment trouver des arguments pour supprimer les chèques et des emplois à la DGFIP** ».

Car c'est bien l'objet des 8 pages de vos documents.

Dans ces pages, vous justifiez cette décision annoncée bien en amont de notre GT.

Nous pensions que le dialogue social et les GT avaient pour but de discuter, voire amender les projets avant informations en CSAR.

Mais que nenni, désormais c'est la charrue qui tire les bœufs, charrue qui laboure encore et toujours les droits des agents et les droits des usagers du service public.

Vous quantifiez en euros le coût des services.

Pour la CGT Finances publiques, un service public ne se quantifie pas.

Dans son rapport « **RELATIONS DES USAGERS AVEC LES SERVICES PUBLICS : QUELLES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS ?** » d'octobre 2025, le défenseur des droits le définit ainsi : « *Un service public peut être défini comme une activité d'intérêt général menée sous le contrôle de l'administration avec des prérogatives de puissance publique* ». Les activités, le périmètre d'intervention et les acteurs publics ou privés qu'implique le service public ne sont pas définis par nature...

Des droits protègent les usagers des services publics, tels que le droit à un traitement égal par les services publics ».

Et c'est bien là le problème ! Vos décisions ne permettent pas un traitement égal de l'ensemble des usagers.

La numérisation à outrance a laissé sur le bord de la route une partie non négligeable de français.

Le défenseur des droits l'indique dans son rapport.

Mais peu importe vous continuez avec votre dogme d'économie.

Et c'est là le problème, à titre d'exemple, vous estimez à 13,67€ le coût des encaissements en numéraire à la DGFIP. Pourtant, chaque paiement est accompagné de renseignements qui sont difficilement quantifiables .

Revenons au sujet du GT, la suppression des chèques a fait l'effet d'une bombe chez les agents.

Hormis une malheureuse interview dans la presse, l'ensemble des voix syndicales s'est opposé à cette décision.

Depuis, une forte mobilisation a lieu au centre de Rennes :

- 👉 Blocage du camion apportant le courrier et tout particulièrement les chèques. Action réussie, la DRFIP 35 s'est déplacée sur place et a échangé avec les agents,
- 👉 Envahissement du CSAL, qui avait pour seul point la fermeture des centres d'encaissement de Rennes ; les agent-es ont fait remonter leurs revendications et ont sollicité un engagement écrit de la DRFIP 35.

Les agent-es ont des revendications et la CGT fera tout pour qu'elles soient entendues :

- 👉 Opposition à la fermeture de ces deux structures, maintien des missions de service public et emplois (nous savons que les centres vont fermer, mais nous souhaitons que ce postulat figure dans toutes les interventions !)
- 👉 Garantie de maintien de salaires et primes (primes spécifiques pour le CER obtenues suite à lutte de la CGT avec les agent-es : heures supplémentaires forfaitisées et heures supplémentaires liées à des pics d'activité)
- 👉 Redéploiement des agents sur Rennes s'ils le souhaitent
- 👉 PRS : si les agents sont recasés à Rennes, ils perdent de facto le bénéfice de cette PRS. Ce n'est pas acceptable... il faut que les agents obtiennent un montant minimum,
- 👉 Prime de fermeture : elle n'est certes pas prévue par les textes, mais c'est une revendication des agents et de la CGT Finances publiques 35... Certains agents sont en poste depuis plus de 20 ans, leur accorder une telle prime témoignerait d'une reconnaissance. Puisque la PRS ne peut pas leur être octroyée, la DG peut faire un geste, c'est tout de même 53 emplois qui sont concernés,
- 👉 Maintien de leurs emplois jusqu'au 1er septembre 2027, et ce en dépit d'une baisse d'activité.

Enfin la CGT Finances publiques et les agent-es des centres d'encaissement de Rennes demandent à ce que la Directrice Générale vienne écouter et échanger sur les revendications des agent-es victimes de ses choix.